

PLAN PROBITÉ/PROTECTION

TOUS EXPOSÉS, TOUS PROTÉGÉS

CE PLAN VISE À ENCADRER LES RISQUES D'APPROCHES PAR DES ORGANISATIONS CRIMINELLES, D'INGÉRENCE, OU ENCORE DE COMPROMISSION VIA L'INTELLIGENCE ÉCONOMIQUE. **LA CFDT DOUANE SOUTIENT L'OBJECTIF.**

Depuis plusieurs mois, la Douane travaille à l'élaboration d'un Plan Probité/Protection visant à encadrer les risques d'approches par des organisations criminelles, d'ingérence, ou encore de compromission via l'intelligence économique. Un chantier indispensable, dans un contexte où les trafics explosent et où les circuits du narcotrafic brassent des masses d'argent sale, comme l'a démontré le Sénat dans ses travaux récents.

La CFDT Douane soutient l'objectif : protéger nos collègues face à des menaces devenues systémiques. **Mais nous refusons qu'un plan présenté comme protecteur se transforme en outil culpabilisant, ou en dispositif inachevé ne couvrant que certains agents.**

UN CONSTAT SIMPLE : TOUT LE MONDE EST EXPOSÉ

Les projets initiaux ciblaient prioritairement les agents de la Surveillance et ceux en zone portuaire ou aéroportuaire. Pour la CFDT Douane, c'était une erreur majeure.

La menace ne connaît ni service, ni statut, ni fonction : SU comme AG/Co, nous détenons toutes et tous des informations sensibles.

Des approches, il y en a partout :

- aux frontières,
- dans les bureaux, les pôles fiscaux et les recettes interrégionales
- dans les services d'enquête,
- mais aussi dans les Directions qui disposent de données sensibles ou d'accès privilégiés.

Nous exigeons un Plan Probité / Protection qui couvre 100 % des agents.

NOS EXIGENCES POUR UN PLAN QUI PROTÈGE VRAIMENT

L'anonymat systématique des actes douaniers

Des progrès existent, mais de **trop nombreux documents exposent encore inutilement les agents** :

- procès-verbaux 155,
- rapports de laboratoire,
- certificats de contrôle non conforme (CCNC),
- la commission d'emploi,
- et même la publication par les préfectures des bulletins du droit à transiger.

Nous demandons l'**anonymisation totale et automatique** afin d'empêcher tout repérage, ciblage ou intimidation.

PLAN PROBITÉ/
PROTECTION,
NOVEMBRE 2025



Une protection fonctionnelle automatique et des plaintes déposées par l'administration

Chaque fois qu'un agent subit : une menace, une pression, une tentative d'intimidation, une atteinte psychique ou physique, **la protection doit être déclenchée immédiatement, sans débat.**

Et l'administration doit déposer plainte au nom de l'agent, sans le laisser seul face à l'auteur des faits.

La mise en sécurité des agents et de leurs familles, quoi qu'il en coûte

Il n'y a rien de plus insupportable qu'un collègue menacé, laissé seul dans la tourmente.

Pour la CFDT, l'administration doit être en capacité d'assurer :

- relogement d'urgence,
- sécurisation du domicile,
- accompagnement psychologique dédié,
- soutien aux familles.

Quand un agent est ciblé, c'est l'État qui doit protéger. Point.

Un plan ambitieux de sécurisation des sites

Trop de bureaux, brigades, plateformes et directions sont encore vulnérables.

Nous exigeons des contrôles des accès, des sas sécurisés, de la vidéosurveillance adaptée, des zones d'attente protégées, des audits de sécurité systématique.

Il est temps d'investir réellement.

De vraies fiches réflexes

Les tentatives d'approche criminelle passent aujourd'hui : par la manipulation, l'intimidation, mais aussi par l'hameçonnage sur les réseaux sociaux.

La CFDT demande des fiches réflexes claires, pratiques et diffusées à tous :

- que faire si on vous contacte ?
- que dire ?
- qui prévenir ?
- comment sécuriser nos données ?

Une formation sur les réseaux sociaux et les risques numériques

Les criminels exploitent toutes les publications : photos de badges, infos sur les horaires, récits de missions... Des contenus anodins deviennent des points d'accroche.

Nous demandons des formations régulières, pour tous les agents et tous les encadrants.

UN POINT DE RUPTURE

La CFDT Douane refuse toute limitation de durée d'affectation

Certaines pistes évoquées par l'administration laissent craindre un retour de concepts que nous rejetons catégoriquement :

- limitation de durée d'affectation sur des résidences jugées « sensibles » (ports, aéroports, zones logistiques),
- mobilité obligatoire imposée au motif de la « réduction des risques ».

Pour la CFDT, c'est NON.

L'exposition au risque vient du crime organisé, pas de la durée d'affectation des agents et donc c'est à l'État de protéger les agents, pas à l'agent de s'auto-désigner fautif en restant trop longtemps au même endroit. Une telle doctrine serait injuste, pénalisante et inefficace.

Nous combattons fermement toute mesure de mobilité forcée.

Un plan Probité / Protection a du sens uniquement s'il protège vraiment toutes celles et ceux qui servent l'État. Nous serons force de propositions, mais aussi vigilants et déterminés pour éviter toute dérive.

LA SÉCURITÉ DES AGENTS N'EST PAS NÉGOCIABLE ET LA PROTECTION DE LEUR VIE DE FAMILLE NON PLUS.